**Règlement tombola ECOLE D'AZAS du 14 FEVRIER 2023**

**Article 1 : Organisation**

L'école primaire d'azas organise une tombola qui débute le 13 décembre 2022 à 8h30 et se termine le 14 février 2023 à 16h et dont le tirage au sort aura lieu le 14 février 2023 vers 15h30. La publication des gagnants se fera le jeudi 16 février 2023 vers 8h00 sur le panneau d'affichage de l'école ainsi que sur le blog *https://edu1d.ac-toulouse.fr/blogs31/pris-azas*

**Article 2 : Participants et Conditions de Participation**

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 2 euros le billet peut participer à la tombola.
2.2. Le règlement des tickets de tombola peut être fait en espèces ou en chèque à l'ordre de LA COOPeRATIVE SCOLAIRE D'AZAS.
2.3. Le participant peut acheter un billet auprès d'un des élèves de l'école d'Azas (31380) à qui seront remis un ou plusieurs carnets.
2.4. Les enseignants de l'école ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
2.5. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
2.6. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
2.7. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

**Article 3 : Dotation en lots**

3.1. La tombola est dotée d'un minimum de 35 lots comprenant :

2 places de cinéma Pathé gaumont

Décoration en crochet

Livre Cap au nord

Livre E E Schmit

Livre E E Schmit

Livre E E Schmit

Livre E E Schmit

Livre E E Schmit

Pots de miel

Cabane magique

Adele

Jeu de société TEXTO

SOIN POUR LES PIEDS

Deux places calicéo

Bon comédie de la roseraie

1 BOUTEILLE DE CHAMPAGNE

1 Bouteille montbazillac

Places de  spectacle Arnaud Ducray

Places de spectacle Gus illusionniste

Places pour l'héritage Goldman

Places Hugues Felix Tiephaine

Places Soy de Cuba

Places Soy de Cuba

Bon cadeau comptoir du rasoir

bon cadeau jouet club

le champagne

BON JARDINERIE

BON CLEM MERCERIE

LOT COSMETIQUE

LOT COSMETIQUE

LOT COSMETIQUE

LOT COSMETIQUE

LOT COSMETIQUE

PANIER GARNI PATES

BON CADEAU HORLOGERIE ST SULPICE

bon onglerie

bon beauté

jeu de société cooperatif

1 BOUTEILLE DE CHAMPAGNE

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email ou par téléphone (selon les coordonnées inscrites sur la souche du ticket) du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le panneau d'affichage de l'école ainsi que sur le blog de l'école *https://edu1d.ac-toulouse.fr/blogs31/pris-azas*

3.2. Le délai pour retirer les lots est fixé à un mois, soit à la date du 14 mars 2023. Au delà de cette date, les lots seront remis en jeu lors d'un tirage au sort ultérieur.
3.3. Les lots pourront être retirés à l'école d'Azas à partir du Jeudi 16 février 2023 après 16h sur présentation du ticket gagnant.

**Article 4 : Tirage au sort**

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera le mardi 14 février 2023 durant le conseil d'école à

l'école primaire d'Azas. A 18H00.
4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

**Article 5 : Limitation de responsabilité**

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion au blog de l'école.
5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

**Article 6 : Dépôt et consultation du règlement**

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'école, rue de l'école, 31380 Azas ou à l'adresse e-mail de l'école : ce.0310296d@ac-toulouse.fr ou en imprimant ce document sur le blog de l'école *https://edu1d.ac-toulouse.fr/blogs31/pris-azas*

**Article 7 : Données à caractère personnel**

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

**Article 8 : Contestations et litiges**
8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le blog de l'école.
8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

ECOLE D'AZAS
RUE DE L'ECOLE
31380 AZAS

ce.0310296d@ac-toulouse.fr

*https://edu1d.ac-toulouse.fr/blogs31/pris-azas*